




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-690**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1197887-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ XXXXX- DESORDRES IMMEUBLE XXXXX -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU
A SON DÉLÉGUÉ - DECISION DU CONSEIL**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de competences des communes

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ XXXXX- DESORDRES IMMEUBLE XXXXX -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE
MAIRE OU A SON DÉLÉGUÉ - DECISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2015 XXXXX subit d'importantes infiltrations dans les parties communes de l'immeuble.

Un appartement du dernier étage appartenant à XXXXX, et qui ne pouvait plus être mis en location du fait des désordres, est également très impacté par les arrivées d'eau.

Un rapport d'expertise judiciaire en date du 4 décembre 2017 réalisé au contradictoire de la commune et de son assureur, la compagnie AXA, concluait à un défaut de conception et d'entretien de la toiture du XXXXX (pente insuffisante) mais également que des travaux réalisés en 2004 sous maîtrise d'ouvrage de la commune sur la toiture de l'Église saint Jean de Malte mitoyenne avaient eu pour conséquence de modifier l'écoulement des eaux pluviales sur une dimension de chéneau non prévue à cet effet.

Les eaux étaient alors « redirigées » sur la toiture du XXXXX et ont participé aux infiltrations objets de l'expertise judiciaire.

L'expert chiffrait les travaux de reprise de la toiture du XXXXX et opérait un départage pour moitié entre la ville et le syndicat de copropriétaires.

Il retenait également les préjudices locatifs XXXXX qui devaient être supportés pour moitié entre la commune et le syndicat de copropriété dans cette même logique.

Une assignation était délivrée à la commune le 1^{er} juin 2018. Une transaction n'était pas envisageable dans un premier temps puisque notre assureur RC refusait sa garantie sur le sinistre en nous opposant une exception de garantie.

Finally après discussions et au regard des audiences de mises en état successives, du calendrier de procédure, et vu les conclusions de l'expert judiciaire défavorables en partie à la commune, il est apparu qu'il était dans l'intérêt des parties de se réunir pour convenir d'un protocole transactionnel sur la base du rapport d'expertise pour mettre fin à ce litige incertain quant à sa durée et son issue.

Un protocole a donc été rédigé dans le respect des conclusions de l'expert judiciaire et vous est joint en annexe.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la conclusion du protocole transactionnel joint en annexe en application des dispositions de l'article 2044 du code civil afin de solder le contentieux actuel avec le XXXXX et XXXXX.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel

DL.2021-690 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SDC 20 RUE D'ITALIE ET MONSIEUR
MAILLARD- DESORDRES IMMEUBLE 20 RUE D'ITALIE - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE OU A SON
DÉLÉGUÉ - DECISION DU CONSEIL-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine Janer', with a large, dark, horizontal stroke underneath it.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»